

Auderghem, le 28 août 2020

**Concerne : Cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire (3<sup>ème</sup> maternelle)**

Chers Parents,

Dès l'année scolaire 2020-2021, dans les écoles officielles, l'élève en âge d'obligation scolaire fréquentant l'enseignement maternel peut assister (**aucune obligation**) à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle à raison d'une période par semaine. Le choix des parents ne peut porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

Vous trouverez des explications concernant ces cours dans la circulaire 7674 au Chapitre 8.1 (extrait de la circulaire)

**Cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire :**

Dès l'année scolaire 2020-2021, dans les écoles officielles, l'élève en âge d'obligation scolaire fréquentant l'enseignement maternel peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, si ses parents souhaitent faire usage de cette possibilité, dans le respect des modalités suivantes :

1. Si l'élève fréquente ou envisage de fréquenter une implantation lui permettant d'assister à la période hebdomadaire dispensée dans un groupe comprenant des élèves de première ou deuxième années de l'enseignement primaire, voire des deux premières années réunies, sans nécessiter de déplacements en dehors de l'enceinte de l'implantation fondamentale où se situe la section maternelle dans laquelle il est régulièrement inscrit ou projette de s'inscrire, les parents en font la demande écrite auprès du directeur. Cette demande écrite pourra être effectuée au plus tard le 15 septembre 2020 auprès du directeur de l'établissement maternel ou fondamental fréquenté. Cette demande peut être introduite au premier jour de fréquentation de l'établissement lorsque l'enfant change d'école entre le 15 septembre 2020 et le 30 septembre 2020. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.

Les enfants qui assisteront à ces cours seront groupés aux élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires selon l'horaire des primaires et au détriment des activités dispensées dans leur classe de 3<sup>ème</sup> maternelle.

Pour ce faire, les parents qui le souhaitent doivent en faire la demande écrite au plus tard le 15 septembre 2020 auprès de la direction en mentionnant expressément le choix entre le cours de religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie (catholique, protestante, islamique, orthodoxe).

Bien à vous.

V. Van Haesebrouck